



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 10 mai à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Aucun adhérent n'est présent et 458 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le Président décide de répartir les pouvoirs entre les administrateurs présents. Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents soit 334. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes 2015 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2017
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2015 ; quitus de gestion
4. Election d'administrateurs
5. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
6. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable indépendant, présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 dont il ressort un résultat bénéficiaire de 17 126 €.

Les produits sont en baisse de 24 % mais répartie de manière différente entre les cotisations annuelles qui diminuent et les droits d'entrée qui progressent

Les charges d'exploitation augmentent, notamment les frais de fonctionnement de l'Association et les honoraires comptables qui sont désormais facturés sur une base plus conforme à l'activité réelle de l'association.



Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2015, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2017, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente les contrats souscrits par l'Association, et informe l'Assemblée que de nouveaux contrats ont été souscrits au cours de l'année 2016.

Puis, il présente la performance du fonds euros du contrat Galya Retraite Madelin par rapport au marché, et rappelle qu'un fonds social a été créé en 2015.

Aucun dossier n'a encore été présenté à ce jour.

Enfin, un site Internet a été mis en place en mars 2016, permettant aux adhérents de retrouver toutes les informations concernant l'Association.

Les administrateurs demandent qu'il soit fait la promotion du fonds social par l'Assureur et ses distributeurs afin de donner une meilleure visibilité à l'Association et lui permettre d'apporter son soutien aux adhérents en ayant le plus besoin.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2015 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que le mandat de plusieurs administrateurs arrive à terme.

Ceux qui souhaitent briguer un nouveau mandat se présentent, puis le Président passe au vote de la résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Typhaine DELORME, Directeur Général Adjoint Collectives de Groupama Gan Vie, et Messieurs Henri de BOSSOREILLE, salarié de Groupama Gan Vie, Didier BREYSSE, salarié d'une société d'informatique, Bernard CRESPIEN, retraité, ancien responsable dans une société d'assurances, Christian DUMESNIL, ancien salarié de société d'assurances, Philippe FAVREAU, Directeur de Mutuelle, Jacques HOMO, retraité, ancien courtier en assurances, Guy RETIF, retraité, ancien dirigeant d'une société d'assurances, en tant que membres du Conseil d'administration, pour la durée prévue aux statuts, soit trois ans.



Parmi ces membres, plus de la moitié, Messieurs Didier BREYSSE, Bernard CRESPIEN, Philippe FAVREAU, Jacques HOMO, et Guy RETIF ne détiennent ou n'ont détenu au cours des deux années précédant leur désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoivent ou n'ont reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Un administrateur informe l'Assemblée que certains inspecteurs lui ont fait part qu'il serait préférable à l'adhésion, qu'au lieu de percevoir un chèque séparé, l'adhésion puisse également être prélevée avec la première cotisation annuelle. Le Président lui indique que le système informatique ne permet pas en l'état actuel de répondre à cette demande lorsque l'encaissement des cotisations n'a pas été délégué. Il a demandé que dans le cahier des charges du nouveau système informatique en cours d'élaboration, le prélèvement des cotisations puisse être effectué par l'Assureur chaque année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,